

REGLEMENT du jeu concours 'PHOENIX CONTACT – iPhonX 2023'

Article 1 – La société organisatrice

La société à responsabilité limitée PHOENIX CONTACT, ci-après dénommée la société organisatrice, dont le siège social est situé à 10a, op Bourmicht L-8070 Bertrange, immatriculée au RCS sous le numéro B20062, organise le jeu concours 'PHOENIX CONTACT – iPhonX 2023'. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Date et participants

Le jeu se déroulera du 01.08.2023 au 05.12.2023 inclus. Les participants seront des personnes morales ou physiques. La participation est validée sous réserve de l'accord donné par un responsable de l'entreprise participante. Cet accord peut être donné pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation.

Article 3 – Déroulement du jeu

Les clients de Phoenix Contact recevront une information concernant le déroulement et le principe du jeu 'PHOENIX CONTACT – iPhonX 2023'. Le principe du jeu concours est le suivant :

Chaque bon de commande d'une valeur vérifiée de plus de 1.000 € hors T.V.A. reçu entre le 01.08.2023 et le 05.12.2023 pourra être éligible au tirage au sort à condition que l'entreprise ait accepté de participer au tirage au sort par le biais du site <https://pxcmarketing.lu/iphone-jeu-2023/> et a donné les coordonnées de la personne à contacter en cas de tirage au sort favorable.

Aucun nombre limité de commande n'est défini. Chaque commande de plus de 1.000 € sera considérée comme participative.

Article 4 – Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux avec obligation d'achat.

Article 5 – Désignation des lots à gagner

L'entreprise/le client gagnant du tirage au sort se verra remettre un iphone 14 (ou équivalent) d'une valeur approximative de 1.000 €. 1 seul lot est mis en jeu. Le lot gagné est cessible, non échangeable contre un autre lot et non remboursable.

Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort d'une commande éligible aura lieu le 06.12.2023. Il y aura un gagnant pour le lot soit un seul gagnant pour l'ensemble du tirage au sort. Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation. L'entreprise gagnante ou le donneur d'ordre de la commande sera averti directement via son adresse e-mail ou téléphone. Phoenix Contact se réserve le droit de publier le gagnant sur son site internet ou sa page LinkedIn.

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant sera personnellement informé du résultat par la société organisatrice sous 7 jours au plus tard, à compter du jour du tirage au sort, sur l'adresse e-mail ou téléphone enregistrés sur lors de la validation.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot.

Article 8 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront traitées en respectant les dispositions de la loi du 02 août 2002 relative à la protection des données personnelles. En acceptant de participer au jeu concours 'PHOENIX CONTACT – iPhonX 2023', le participant donne accès à ses informations personnelles. Phoenix Contact se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires. Les informations sont récoltées et exclusivement détenues par Phoenix Contact.

Chaque entreprise ou donneur d'ordre ayant donné ses informations à l'occasion du jeu 'PHOENIX CONTACT – iPhonX 2023' a la possibilité de consulter et de modifier à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à info@phoenixcontact.lu.

Article 9 – Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature, occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant découler sur leur activité professionnelle, personnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – Contestation de jeu

Toute réclamation ou contestation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par écrit et avant la fin du jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement pourra être également adressé gratuitement à toute personne faisant la demande en écrivant à la société organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude CALVO & Associés, huissiers de justice demeurant à 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg et pourra aussi être téléchargé sur le site www.huissier-luxembourg.com.

Article 13 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.